



COMMISSION
ELECTORALE
INDEPENDANTE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DE LA CAUTION ELECTORALE APRES CHAQUE SCRUTIN

Première étape : La Commission Electorale Indépendante établit la liste des candidats ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés, des candidats dont les dossiers ont été rejetés et des candidats ayant retiré leurs dossiers avant la publication de la liste définitive des candidats.

Deuxième étape : Le Président de la CEI adresse un courrier au Directeur Général du Trésor pour le remboursement de la caution aux candidats dont la liste est annexée au courrier.

Troisième étape : Chaque candidat désireux de se faire rembourser, adresse un courrier au Président de la CEI pour réclamer le paiement de sa caution.

Pièces à joindre au courrier :

- la copie du reçu de cautionnement ;
- la copie du récépissé d'enregistrement de candidature délivrée par la CEI.

Quatrième étape : En réponse au courrier du candidat, la CEI lui délivre une attestation précisant sa situation (suffrages obtenus, rejet de dossier, retrait de candidature...) et une copie du courrier adressé au Directeur Général du Trésor.
La CEI remet également son reçu de cautionnement au candidat.

Cinquième étape : Le candidat se rend au Trésor, muni des pièces suivantes :

- l'attestation et la copie du courrier de demande de remboursement de caution adressé au Directeur Général du Trésor par la CEI ;
- le reçu de cautionnement ;
- tout autre document réclamé par le Trésor Public.

